



Réponse du Ministre de la Sécurité intérieure à la question parlementaire n°8340 du 21 septembre 2023 de l'honorable Député Dan Biancalana au sujet de l'audit de l'IGP concernant la réorganisation territoriale de la Police grand-ducale

- **Quand l'IGP a-t-elle été mandatée pour réaliser cet audit ? À quelle date l'audit sera-t-il clôturé et son rapport finalisé ? Comment et par qui le contenu de l'audit a-t-il été défini ?**
- **Dans le cadre de l'audit, quels acteurs ont été interrogés aux différents niveaux (communal, étatique etc.) ?**
- **Le rapport final de l'audit sera-t-il transmis aux acteurs sollicités ? Sera-t-il aussi transmis à la Chambre des députés ?**
- **De quelle manière les conclusions et recommandations dudit audit seront-elles communiquées ?**

L'accord de coalition prévoit que « l'IGP pourra « étudier la mise en place de la réforme de la police et ses retombées concrètes pour le citoyen ».

Dans ce contexte, l'IGP a été chargée par le ministre en date du 7 mars 2023, sur base de l'article 7 de la loi modifiée du 18 juillet 2018 sur l'Inspection générale de la Police d'un audit concernant l'impact sur le citoyen de la réorganisation territoriale consacrée par la loi modifiée du 18 juillet 2018 sur la Police grand-ducale. La remise du projet de rapport avait été fixé pour le 1^{er} octobre 2023.

Eu égard aux nombreux entretiens à mener, au contexte politique lié aux élections communales de juin 2023, à la période des congés estivaux, l'IGP n'était pas en mesure de finaliser le projet de rapport dans le délai imparti. Actuellement, elle est en train de terminer la phase de terrain avec les interviews des divers intervenants. S'en suivra la phase de conclusion, consistant dans l'analyse des informations recueillies et l'établissement d'un projet de rapport d'audit contenant d'éventuels constats et recommandations.

Selon la procédure arrêtée en matière d'audit et en fonction de l'avancement des travaux, ce projet de rapport pourrait être soumis à la Direction générale de la Police prévisiblement pour fin janvier 2024 pour lui permettre d'exprimer ses observations et d'établir son plan d'action. Après cela, le projet de rapport deviendra rapport final. Conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 18 juillet 2018 sur l'IGP, le rapport final de l'IGP sera transmis au ministre compétent.

Les sujets à aborder par l'audit ont été définis dans une lettre de mission adressée par le Ministre de la Sécurité intérieure à la direction générale de l'IGP. Les démarches relatives à l'audit ont été préparées par l'IGP et validées par le Ministère de la Sécurité intérieure. Avant le lancement de l'audit, l'IGP avait organisé une réunion d'ouverture avec les membres de la Direction générale de la Police en vue de leur exposer les objectifs, les conditions de déroulement et les limites de l'audit mais également de recueillir leurs remarques et suggestions.

L'IGP mène, entre autres, des entretiens avec des membres de la Police, du groupe de travail « Réorganisation territoriale » constitué en vue de préparer le travail législatif devant aboutir à la loi sur la Police, des chefs et adjoints de commissariats de Police établis en milieu rural et urbain, différents bourgmestres et membres des collèges échevinaux ou encore le Syvicol.



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Sécurité intérieure

Je renvoie au dernier alinéa de la réponse précédente. Le cercle de diffusion du rapport d'audit n'a pas encore été arrêté. Relevons que l'IGP publie sur son site internet un résumé du résultat de ses missions d'études et d'audits.

Luxembourg, le 25 octobre 2023

Le Ministre de la Sécurité intérieure

(s.) Henri KOX